

DÉCEMBRE 2020 • n° 119



PROTECTION SOCIALE
**AUSTÉRITÉ ENCORE
PLUS GRANDE ET
PLUS VIOLENTE**

ENTRETIEN P.2

SÉCURITÉ AU TRAVAIL
**LES ENSEIGNANT-ES
PEUVENT-ILS
RESPIRER ?**

P.6

LAÏCITÉ, LIBERTÉ D'EXPRESSION
**ENSEIGNANT-ES FACE
AUX CONTRADICTIONS
DE L'INSTITUTION**

DOSSIER P.8

PROTECTION SOCIALE ET SÉCURITÉ SOCIALE

LE GOUVERNEMENT ORGANISE UNE AUSTÉRITÉ ENCORE PLUS GRANDE ET PLUS VIOLENTE

MARYLÈNE CAHOUE, secrétaire nationale du SNES-FSU, responsable du secteur retraité-es et co-animatrice de la section fédérale des retraité-es de la FSU, détaille les mauvais coups portés à la protection sociale et à son financement. Elle porte aussi un regard critique sur la création d'une 5^e branche de la Sécurité sociale.



© DR

QUEL EST L'ÉTAT DE LA PROTECTION SOCIALE ET DES COMPTES SOCIAUX SUITE À LA CRISE SANITAIRE ET À LA POLITIQUE DE RELANCE DU GOUVERNEMENT ?

Les dépenses liées à la crise sanitaire et à la mise en œuvre des premières mesures du Ségur de la santé ont conduit à dépasser l'objectif national des dépenses d'assurance maladie de 10,1 milliards d'euros. De ce fait, le déficit de la Sécurité sociale devrait s'élever à près de 45 milliards d'euros. Face à une telle situation, le gouvernement annonce une « réflexion » afin de parvenir à un « retour à l'équilibre » qui anticipe une amplification de l'austérité. Or, depuis des années, les pouvoirs successifs organisent le déficit de la Sécu, notamment en multipliant les exonérations de cotisations sociales (patronales). Autre mauvais coup cet été : les 136 milliards d'euros de déficit de la Sécurité sociale, surtout liés à la crise, sont transférés à la CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale), pour remboursement d'ici 2033. Or, c'est à l'État dont les taux d'intérêt sont nuls voire négatifs, de prendre en charge une telle dette.

« JAMAIS LE GOUVERNEMENT N'ABORDE LA QUESTION DES RECETTES ET CE ALORS QUE, PAR EXEMPLE, L'EXONÉRATION DES COTISATIONS PATRONALES S'ÉLÈVE À 80-90 MILLIARDS D'EUROS. »

Jamais le gouvernement n'aborde la question des recettes et ce alors que, par exemple, l'exonération des cotisations patronales s'élève à 80-90 milliards d'euros. Le plan de relance de 40 milliards sans contrepartie d'emplois va profiter aux grandes entreprises et aura peu d'effet contre le chômage. Tout est donc mis en œuvre pour une austérité plus grande et plus violente. Il est urgent que le financement de la Sécu repose sur toutes les richesses du pays.

QUE RETIENS-TU PRINCIPALEMENT DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PLFSS) ?

Ce projet, en dépit des apparences, montre que la santé n'est toujours pas une priorité et s'inscrit dans la continuité des politiques régressives. Les recettes resteront en 2021 nettement plus faibles qu'avant la crise sanitaire. Une diminution de 4 milliards d'euros est prévue pour la branche maladie. Le PLFSS poursuit les réformes du mode de financement de l'hôpital et prévoit des économies grâce au développement de la chirurgie ambulatoire, aux hospitalisations « évitables » ainsi qu'à l'amélioration de la « performance interne » des établissements. La taxation (18 euros) des assuré-es sociaux passés aux urgences sans hospitalisation est une mesure particulièrement scandaleuse. Et si le rallongement du congé de paternité est une avancée, il ne pourra suffire à promouvoir l'égalité professionnelle. En résumé le PLFSS 2021, en refusant de prévoir des recettes supplémentaires, annonce des coupes sociales futures.

LA CRÉATION DE LA 5^E BRANCHE COUVRANT LES RISQUES LIÉS À LA PERTE D'AUTONOMIE : UNE AVANCÉE OU UNE NOUVELLE ATTAQUE CONTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

La nécessité d'une prise en charge de la perte d'autonomie est incontestable. Mais la 5^e branche qui concerne les personnes âgées et handicapées ne répond pas aux attentes sociales et constitue un véritable cheval de Troie contre les principes solidaires de la Sécurité sociale. D'abord, parce que la Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (CNSA) qui doit en assurer la gestion présente une composition fort éloignée de la structure paritaire des autres branches. Ensuite parce que ses ressources, outre leur insuffisance, proviennent de l'impôt, de transferts de la branche maladie ou de la branche famille, voire de financements privés. Il est inadmissible que cet aléa de la vie qui peut survenir à tout âge ne soit pas inclus dans la branche maladie de la Sécu et remboursé à 100 %. Le risque est grand de continuer à voir handicap et dépendance, reposer largement sur les familles.

CONCERNANT LES RETRAITES, UN CALENDRIER EST-IL FIXÉ POUR UNE RÉFORME ? ET LAQUELLE ?

Si la réforme régressive de la retraite à points est suspendue, le gouvernement n'a pas renoncé à sa loi phare (Jean Castex, 8 octobre 2020). Il envisage des mesures pour assurer le retour à l'équilibre. La perspective d'un relèvement de l'âge du départ à la retraite, d'une augmentation de la durée de la cotisation et d'attaques contre les pensions fait son chemin. En attendant, la vigilance s'impose ! ■

Entretien réalisé par Axel BENOIST

SOMMAIRE

ENTRETIEN P2

Protection sociale et sécurité sociale : le gouvernement organise une austerité encore plus grande et plus violente

ÉDITO P3

ACTUALITÉS P4 À 5

Grenelle de l'Éducation / Numérique et enseignement / Les retraités dénoncent la gestion de la crise sanitaire

MÉTIERS P6 À 7

Sécurité au travail / Salaires : le tour de passe-passe / GIPA / Indemnité en éducation prioritaire

DOSSIER P8 À 12

Laïcité, liberté d'expression : les enseignant-es face aux contradictions de l'institution

POLITIQUES ÉDUCATIVES P13

Le ministre promeut les écoles de production / Fin du BEP / Co-intervention en terminale bac pro

GRAND ANGLE P14

Le temps du débat : une illusion muselée ? / Pandémies et libertés individuelles / Lecture

VIE SYNDICALE P15

Limoges : associé à une recherche sur la formation professionnelle / Bordeaux : les conférences du mercredi



38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS

Tél. : 01 45 65 02 56

snupe.national@wanadoo.fr

www.snupe.fr

Directeur de la publication : Axel Benoist

Collaboratif : Frédéric Allègre, Patrick

Bernard, Marie-Caroline Guérin,

Isabelle Lauffenburger,

Paul Lebouc.

Crédits photo : M.-C. Guérin,

N. Lakhsassi, I. Lauffenburger,

J. Manjoulet, Photothèque Rouge.

PAO : Studio Sevillanes

N° CP : 1223 S 05844

ISSN : 1762-2808 - 1 €

Régie publicitaire :

Com D'Habitude Publicité,

Tél. : 05 55 24 14 03 - clotilde.

poitevin@comdhabitude.fr

Imprimerie :

Compedit Beauregard, ZI Beauregard BP39,

61600 La Ferté Macé

Encarts : bulletin d'adhésion, supplément n° 1

ÉDUCATION NATIONALE DÉSTABILISÉE

REPRENDRE LA MAIN FACE À CE MINISTRE OPPORTUNISTE



Deux événements d'une violence extraordinaire ont percuté l'Éducation nationale, ses personnels et les usager-es autour des vacances d'automne. Le premier concerne l'immonde attentat dont a été victime notre collègue Samuel Paty. Il a été assassiné pour avoir fait son métier, enseigner la laïcité et la liberté d'expression. Le second événement était quant à lui beaucoup plus prévisible : la deuxième vague épidémique entraînant de nouvelles restrictions de déplacement.

Face à ces situations, le ministre J.-M. Blanquer a fait preuve de constance dans son incompétence et son décalage avec les préoccupations de la profession. Ses atermoiements et son ultime revirement, sur l'organisation de l'hommage à notre collègue assassiné, ont conduit des enseignant-es à faire grève pour que celui-ci se déroule dans des conditions dignes de ce nom. C'est encore face à ce type de pression, attendant même qu'un appel national soit lancé, que le ministre a fini par céder en partie sur un réel renforcement du protocole sanitaire pour affronter cette 2^e vague !

Sourd aux alertes pourtant lancées dès juillet dernier par les organisations syndicales, J.-M. Blanquer n'a de cesse de claiçonner dans les médias qu'il est prêt, et que toute l'Éducation nationale l'est avec lui, quitte à falsifier la réalité de l'étendue de l'épidémie dans les classes. Si le ministre est prêt à quelque chose, ce n'est sûrement pas à donner les moyens dont l'Éducation

« S'IL Y A UNE CHOSE DONT NOUS SOMMES SÛRS, C'EST QUE SI LE MINISTRE EST PRÊT, C'EST POUR CONTINUER SA CASSE DE LA VOIE PROFESSIONNELLE SCOLAIRE ET DE NOS MÉTIERS. »

nationale a besoin pour réduire la fracture sociale dont une majorité de nos élèves est victime. Le projet de loi de finances 2021 prévoit de nouvelles réductions de postes dans le 2^d degré qui accueillera pourtant plus d'élèves. Le plan « 1 jeune, 1 solution » lancé à la fin de l'été ne propose pas grand chose d'autre qu'une énième relance de l'apprentissage au grand bénéfice des

grandes entreprises. Les diplômes intermédiaires, qui sécurisaient le parcours scolaire de nos élèves, sont remplacés par une attestation sans valeur, car non reconnue par les branches professionnelles. De tels exemples sont légion !

En fait, s'il y a une chose dont nous sommes sûrs, c'est que si le ministre est prêt, c'est pour continuer sa casse de la voie professionnelle scolaire et de nos métiers. C'est en tout cas ce que laissent supposer les premières pistes de réflexions du Grenelle de l'Éducation, dans lequel les personnels, comme leurs organisations représentatives, ont été réduits à la portion congrue.

Face à une telle politique et face à un tel ministre, il nous faut réagir !

C'est pourquoi le SNUPE-FSU vous appelle à le rejoindre, en adhérant, adhérant et en faisant adhérer, mais aussi en participant aux actions qu'il construit, avec sa fédération, et en intersyndicale, pour le développement d'une politique réellement ambitieuse pour l'Éducation nationale et sa voie professionnelle, pour la défense de nos métiers, de nos rémunérations et de nos conditions de travail.

FRANCK FERAS

Co-secrétaire national

NOS CARRIÈRES ENTRE LES MAINS DES PEOPLE

En octobre, le lancement du Grenelle est passé quasi inaperçu malgré un déploiement communicationnel très show-biz, comme toujours. L'absence totale d'annonce concernant le budget consacré à la revalorisation des salaires est un élément déjà inquiétant.



© Marie-Caroline Guérin

DÉPENSE ÉDUCATIVE EN BAISSÉ

En 2019, la dépense intérieure d'éducation (DIE) s'élève à 160,5 milliards d'euros, soit 800 millions de plus qu'en 2018, ce dont a su se vanter le ministre. Mais cette part du PIB consacrée au système éducatif n'a cessé de baisser depuis plus de 20 ans. Si la France avait consacré en 2019 le même pourcentage de richesse du PIB qu'en 1996, soit 7,7 %, elle aurait dû engager au moins 26 Mds de dépenses en plus, soit une DIE de 186 Mds ! Une manne financière importante qui aurait permis d'investir massivement dans l'École. Malgré une hausse des effectifs dans le second degré, la dépense par élève continue de diminuer. Pour les élèves de lycée professionnel, elle s'élève à 12 745 euros par an, un chiffre stable par rapport à 2018. ■

LE PLAN DE BATAILLE DE BLANQUER

Le ministre y consacre 10 ateliers sur différents sujets nous concernant au premier chef : gouvernance des établissements, mobilités, formation... Ces ateliers sont présidés par des personnalités « amies » du ministre (issues des mondes artistique, sportif, de l'entreprise, ou politique) qui remettront fin janvier des synthèses et des préconisations supposées guider les choix du ministre. Ces arbitrages devront répondre à l'objectif annoncé du Grenelle : mettre en œuvre « une évolution profonde du système éducatif et des métiers des personnels ». Cette méthode récurrente, chez lui, est grossière ! En quoi la

société civile serait-elle plus apte que nous pour échanger et faire des propositions sur nos métiers ? Quoiqu'on pense du Ségur de la santé, ce sont les représentant·es des personnels qui ont négocié, pas les chef·fes d'entreprise, ni les stars ou les sportifs reconnus. L'atelier 1 (nos rémunérations) aura dû attendre 3 semaines avant de se voir désigner une présidente, M.-P. Luigi. Alors que nos attentes en matière salariale sont élevées, la désignation de l'IGAENR retraitée qui a piloté la réforme du bac 2021, laisse peu de doute quant à la volonté d'accéder à notre requête. Comment ne pas considérer cela comme un mépris de plus ?

QUELQUES EUROS POUR QUELLES CONTREPARTIES ?

Ce Grenelle est donc une source de vives inquiétudes. Planent toujours dans les discours et les échanges les contreparties ou plutôt le « mérite » adossé à des missions supplémentaires. En conditionnant une possible revalorisation, le ministre dit explicitement son refus de revaloriser notre travail tel qu'il existe. Si nous ne connaissons pas exactement les modifications qui seront décidées, personne ne peut être dupe aujourd'hui des orientations envisagées : il n'y a aucune raison objective pour que le projet ne soit pas dans la droite ligne des lois et des réformes qui ont précédé. Il nous faudra débattre et décrypter les choix opérés pour construire la riposte et imposer une vraie revalorisation de nos salaires, de nos carrières et une amélioration de nos conditions de travail. ■

Sigrid GÉRARDIN

Les président·es des ateliers du Grenelle

Revalorisation : Marie-Pierre Luigi, retraitée, ancienne inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche
Écoute et proximité : Daniel Pennac, écrivain
Encadrement : Pascal Papé, ancien joueur international de rugby
Collectifs pédagogiques : Marcel Rufo, pédopsychiatre

Formation : Boris Cyrulnik, neurologue, psychiatre, ethnologue et psychanalyste
Gouvernance des écoles et des établissements : Bénédicte Durand, agrégée d'histoire
Déconcentration et autonomie : François Taddei, généticien
Mobilités : Patrick Gérard, directeur de l'École normale d'administration

Numérique : Aurélie Jean, fondatrice et dirigeante de la société In silico veritas, et partner chez Altermind
Protection et valeurs de la République : Marie-France Monéger-Guyomarc'h, une des toutes premières femmes commissaires de police, et première femme à diriger l'Inspection générale de la police nationale (IGPN).

NUMÉRIQUE ET ENSEIGNEMENT

COURSE AU PROFIT, SUR LE DOS DES ÉLÈVES ET DES PROFS

Les États généraux ministériels du numérique ont beau avoir fait un flop médiatique, le ministre maintient son cap comme à son habitude ! La FSU lui oppose les attentes des premier-es concerné-es : les enseignant-es.



Le contexte sanitaire, les mouvements dans les établissements et l'insécurité ambiante expliquent en partie l'absence d'attractivité des États généraux du numérique des 4 et 5 novembre dernier. La réalité des acteurs et actrices de terrain était la grande absente, le ministère préférant l'habituel aréopage d'expert-es et d'officiel-les afin d'imposer sa politique. Les étapes académiques des États généraux le laissaient déjà entrevoir : un déroulement pendant les cours, des représentant-es syndicaux devant se battre pour y porter la voix des personnels... Pour le ministre, l'approche descendante et la conception d'un enseignement individualiste restent de mise. Le corollaire est le développement du numérique commercial, personnalisant les apprentissages mais réfutant toute démocratisation. Le ministre souhaite d'ailleurs que l'Éducation nationale serve de « tremplin » aux entreprises françaises de l'EdTech.

PASSAGE EN FORCE DU MARCHÉ ÉDUCATIF

L'enquête menée en octobre par la FSU¹ souligne que 83 % des enseignant-es considèrent que le numérique a un impact

sur leurs pratiques. Mais pour plus des deux tiers, il est associé à des injonctions hiérarchiques et plus de 60 % des enseignant-es du second degré estiment que l'usage du numérique dans la classe alourdit leur charge de travail. C'est un résultat connu : en plus de la préparation pédagogique de la séquence, il faut jongler avec les difficultés techniques. Pour aller plus loin, deux enseignant-es sur trois considèrent que le numérique à usage pédagogique a un impact négatif sur le cloisonnement entre vie privée et vie professionnelle. Et tout présents qu'ils soient, les outils administratifs ne répondent globalement pas aux besoins des personnels (32 % de satisfaits seulement).

La place et les effets possibles du numérique éducatif ne sont toujours pas réfléchis, le ministre préférant une course au tout numérique, pour satisfaire les fournisseurs de matériel, de logiciels et de connexions, à l'opposé de la lutte contre la « fracture » numérique. ■

Axel BENOIST

1. À retrouver sur fsu.fr

LES RETRAITÉ-ES DÉNONCENT LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Malgré les confinements, les mesures sanitaires prises lors du déconfinement et les risques de contamination à la Covid-19, l'activité militante des retraité-es continue.

Le Pôle des retraité-es de la Fonction publique dresse un constat alarmant de la gestion de la crise sanitaire par le gouvernement : désorganisation de la gestion des masques et des gels, manque d'équipements médicaux, décisions contradictoires, volte-face à plusieurs reprises, sans prendre la mesure de ce qui allait arriver. Était-ce la meilleure solution de transférer des malades à l'autre bout du pays alors que des cliniques privées proches des zones de forte pandémie restaient vides ? Tous les jours, de façon anxiogène, *Santé Publique France* et le ministère de la santé annonçaient le nombre de contaminé-es, le nombre de décès, tout en ignorant les Ehpad pendant plusieurs semaines. Aujourd'hui encore, sur le plan régional ou départemental, les ARS restent incapables de préciser le nombre de décès lié à la Covid-19 en Ehpad. Aucune information n'est disponible sur les décès survenus à domicile par suite de la Covid-19. En septembre, on nous annonçait que le nombre de porteurs du virus augmentait, du fait de l'augmentation des dépistages. Et en octobre, la reprise de la pandémie mettait en évidence une impréparation gouvernementale. L'urgence est de trouver un traitement et un vaccin, et d'assurer la protection de la population. Actuellement le port du masque, le lavage des mains et la distanciation physique sont les seuls moyens de se protéger. Toujours actif, le Pôle des retraité-es de la Fonction publique dénonce la confusion sur la gestion de la crise, sur les mesures contradictoires parfois prises, et continue son action pour défendre les retraité-es et leur pouvoir d'achat. ■

Jacques FOURGEAUD

LES ENSEIGNANT-ES PEUVENT-ILS RESPIRER ?

L'affaire des masques DIM, déclarés comme « potentiellement dangereux » par l'ANSES, est un exemple symptomatique de l'absence de volonté ministérielle de se préoccuper des risques respiratoires courus par ses agent-es. Et cet exemple s'inscrit dans une liste déjà bien longue...



JOUR DE CARENCE DOGMATIQUE

Début novembre, les organisations syndicales de la Fonction publique FSU, CGT, UNSA, Solidaires, FAFP et CFTC ont écrit à la ministre de la transformation de la Fonction publique, Amélie de Montchalin, pour rappeler notamment l'urgence à abroger le jour de carence et à établir des procédures de protection claires pour les agent-es vulnérables.

Si sur ce dernier point, la ministre a enfin publié le 10 novembre une circulaire, elle a confirmé maintenir le jour de carence, arguant l'impossible limitation « à un "ciblage" sur la covid-19 dans la Fonction publique... pour des motifs de secret médical ». Certes. D'où la nécessité d'abroger complètement le jour de carence injuste et inefficace en temps normal mais encore plus en période épidémique. ■

La livraison des masques DIM à destination des personnels à la rentrée s'est révélée problématique : EPLE sous-dotés, erreurs de quantité dans les emballages, masques taille enfant glissés au milieu des tailles adultes... Le ministère de l'Éducation nationale a pris bien peu au sérieux l'obligation légale pour l'employeur de protéger ses salarié-es en situation de pandémie. C'est grâce au journal Reporterre que nous avons pu apprendre que les masques étaient traités par un biocide nanométrique en cours d'investigation pour être interdit de distribution dans l'Union

européenne. Depuis, l'ANSES a confirmé la nocivité de ces masques, remplacés à la rentrée des vacances d'automne par des masques de marque Corèle, en tissu sans biocide nocif.

Cette invraisemblable maladresse est malheureusement dans la droite ligne des politiques de prévention des risques respiratoires dans l'Éducation nationale. Alors que la réglementation et sa déclinaison dans le Code du travail datent de 1982, les enquêtes sur la qualité de l'air intérieur dans les EPLE n'ont commencé qu'en 2012. Quant à l'obligation d'installation

UN DEROULÉ DE CARRIÈRE MODIFIÉ ?

Le ministère envisage d'avancer les 2 premiers rendez-vous de carrière (RVC) : le 1^{er} RVC au bout de 4 ans (au lieu de 7 actuellement) et le 2^e au 6^e ou 7^e échelon afin d'identifier des accès possibles à des fonctions. Il souhaite aussi instaurer un 4^e RVC vers 55 ans pour « accompagner » l'enseignant-e sur sa fin de carrière.

Si avancer les 2 premiers RVC pourrait être pertinent – actuellement le 1^{er} arrive tardivement et le 3^e est trop proche du 2^e – un 4^e RVC est inacceptable. Un entretien RH d'accompagnement serait plus pertinent.

Pour le SNUEP-FSU, l'évaluation doit être déconnectée de l'avancement de carrière. Le RVC doit être sur le cœur du métier, l'enseignement, et non servir à détecter des collègues pour d'autres carrières ou fonctions possibles. ■

d'une ventilation mécanique quand le volume d'air par personne est inférieur à 24 m³, elle n'est pas respectée dans la majorité des situations.

De la même manière, la gestion de l'amiante dans les établissements demeure problématique. Le dernier décret relatif à la protection de la population contre les risques liés à l'amiante date de juin 2011 et impose que tous les Dossiers Techniques Amiante (DTA) soient mis à jour au plus tard en février 2021. On en est encore loin.

Récemment, les risques liés au radon ont soulevé de nouvelles interrogations. Ce gaz cancérigène n'est pas considéré comme risque professionnel car les personnels sont la plupart du temps également exposés à leur domicile. Cette manière de reléguer certains risques à l'arrière-plan est heureusement en train de changer et il existe désormais une réglementation stricte imposant des actions urgentes de prévention (mise en place de ventilations supplémentaires, diminution du temps de présence des personnels dans les bâtiments, fermetures temporaires et travaux sur le bâti) dès que la radioactivité induite par le radon dépasse un seuil minimum dans certaines zones des bâtiments. Les administrations commencent enfin à prendre les devants pour les appliquer, alors qu'il y a encore quelques mois les représentant-es en CHSCT devaient systématiquement monter au créneau pour que les mesures soient prises.

Enfin, les représentant-es SNUEP-FSU siégeant en CHSCT ont été atterrés en juillet dernier quand une enquête nationale des ISST¹ a révélé que 95 % des postes à souder dans les ateliers des LP ne disposaient pas de dispositifs de captage efficaces.

Nous voyons donc bien que notre administration traîne depuis des années, au-delà du raisonnable, pour appliquer les réglementations et mettre en place de la prévention sur les différents risques respiratoires auxquels sont confrontés les enseignant-es. Dans le contexte de la pandémie de Covid-19 qui est une maladie respiratoire, c'est extrêmement inquiétant. ■

Vincent LAVALLE

1. Ingénieur-es santé et sécurité au travail

GIPA OU VRAIE REVALORISATION SALARIALE ?

Si votre traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité vous est due ! C'est la

Garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Les éléments retenus pour le calcul de la GIPA 2020 :

- **taux de l'inflation : + 3,77 %**
- **valeur moyenne du point en 2015 : 55,5635 euros**
- **valeur moyenne du point en 2019 : 56,2323 euros**

Pour calculer le montant de la GIPA : indice 2015 x 55,5635 x (1+0,0377) – indice 2019 x 56,2323.

Sur la période, le point d'indice n'a augmenté que de 1,2 %. Pour le SNUEP-FSU, c'est l'augmentation de la valeur du point d'indice qui doit garantir le pouvoir d'achat de tou-tes les agent-es publics ! ■



© Marie-Caroline Guérin

Conseil de classe : quelles sont mes obligations ?

LE SAVIEZ-VOUS ?

LA PARTICIPATION EST OBLIGATOIRE, PAS LA PRÉSENCE. S'IL EST IMPOSSIBLE D'ASSISTER (HORAIRE, TRANSPORT, GARDE D'ENFANT...) PARTICIPEZ EN TRANSMETTANT AU PROFESSEUR PRINCIPAL UNE SYNTHÈSE PRÉCISE AVEC, LE CAS ÉCHÉANT, DES AVIS POUR L'ORIENTATION OU LE DIPLÔME.

LYCÉE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE INDEMNITÉ CONSERVÉE EN 2020-2021



© Marie-Caroline Guérin

Les interventions de la FSU avaient permis l'instauration d'une clause de sauvegarde maintenant le régime indemnitaire des personnels en ZEP ou Eclair. Or le MEN a suspendu son versement en septembre ! Interpellé par la FSU, le MEN précise que cette clause n'a pas été budgétée car le Grenelle de l'Éducation doit traiter ce sujet. Le MEN a demandé aux rectorats de verser une indemnité, sous forme d'IMP ou d'heures supplémentaires. Le versement doit se faire dans les prochaines semaines. Contactez vos sections académiques en cas de non-paiement ! ■

SALAIRES : LE TOUR DE PASSE-PASSE

Le ministre a donné plus de précisions sur l'augmentation salariale envisagée pour les enseignant-es. Si l'enveloppe de 400 millions d'euros (500 sur une année pleine) est toujours insuffisante, son utilisation pour financer la prime annuelle d'équipement informatique de 150 euros n'est pas acceptable. Outre le fait que cette prime est dérisoire au regard des sommes investies par les enseignant-es, cela revient à amputer le montant global de 178 millions. Pour le SNUEP-FSU, cette prime doit être déconnectée des mesures d'augmentation. Pour le reste, une partie concerne l'augmentation des directeurs et directrices d'école ; l'autre est destinée à une légère augmentation du contingent hors classe. Une fois ôté l'ensemble de ces mesures, seuls 173 millions restent consacrés à la revalorisation des premiers échelons sous forme d'une prime (et non d'une augmentation de traitement). Seulement 31 % des enseignant-es seront concerné-es : du 2^e échelon (+ 100 € nets par mois) au 7^e échelon (+ 36 €). Le SNUEP-FSU continue à agir pour que l'ensemble des enseignant-es bénéficie d'une augmentation significative indispensable de traitement. ■

Pascal MICHELON

LAÏCITÉ, LIBERTÉ D'EXPRESSION

LES ENSEIGNANT-ES FACE AUX CONTRADICTIONS DE L'INSTITUTION



« ÊTRE CAPABLE DE SE
PLACER DU POINT DE VUE
DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.
CELA SUPPOSE UNE
ÉDUCATION AU JUGEMENT. »

La liberté d'enseigner est de plus en plus remise en cause. L'assassinat de notre collègue vient nous le rappeler de la façon la plus cruelle. Comme après chaque attentat, l'enseignement des valeurs républicaines est remis en avant... y compris par ceux-là mêmes qui l'ont appauvri. En effet, nombre de réformes récentes, dont celle de la voie professionnelle, tournent le dos à des valeurs défendues par le SNUEP-FSU : la recherche d'une culture commune, indispensable à la cohésion sociale.

Dossier réalisé par :
Patrick Bernard, Marie-Caroline
Guérin, Paul Lebouc, Fabien Mélanie

ENSEIGNER LAÏCITÉ ET CITOYENNETÉ

Le tragique évènement de Conflans-Sainte-Honorine a remis en avant l'enseignement moral et civique. C'est en effet dans le cadre d'un cours d'EMC que Samuel Paty a voulu faire réfléchir ses élèves sur la liberté d'expression à partir de caricatures. Régulièrement des évènements viennent questionner cet enseignement, ses programmes, ses finalités.

Cet enseignement n'est pas récent et trouve son origine dans la loi de Jules Ferry datée du 28 mars 1882. En plus d'instaurer l'obligation scolaire, elle mit en place l'« Instruction morale et civique ». Le caractère spécifique du modèle républicain français donne une particularité à cet enseignement. Ce modèle repose sur une séparation entre sphère privée et publique, comme en témoigne la loi de 1905. Chaque citoyen-ne doit être capable de se placer du point de vue de l'intérêt général. Cela suppose une éducation au jugement, qui ne peut être réalisée que par l'école.

DE L'ÉDUCATION CIVIQUE...

Le programme d'Éducation civique mis en place à la rentrée 2009 dans les LP marquait une volonté de rupture avec l'ECJS (Éducation civique, juridique et sociale) instaurée en 2001. Il était issu de la volonté d'aligner les programmes de la voie professionnelle sur ceux des voies générale et technologique. Si l'ECJS pouvait être prise en charge par n'importe quel enseignant-e, le programme d'Éducation civique était intégré au programme d'Histoire-Géographie et incombait à son enseignant-e.

En bac pro, contrairement au CAP, il ne bénéficiait pas d'un volume horaire dédié et devait donc s'insérer dans les deux heures d'enseignement allouées à la discipline. L'idée générale qui avait conduit à l'élaboration du programme était d'amener l'élève à un « *exercice raisonné de la citoyenneté en [lui] permettant de connaître et de s'approprier* » les droits et devoirs du citoyen. Les trois thèmes s'articulaient donc autour de la notion de citoyenneté. La question de la liberté d'expression apparaissait dans un thème facultatif en 2^{de}. La laïcité était abordée en Histoire en première dans la séquence « La République et le fait religieux ». Ce programme insistait sur la notion d'enseignement contrairement à l'ECJS qui privilégiait les débats argumentés. La mise en œuvre de ce programme était souvent difficile : cours en classe entière, peu ou pas de formation des enseignant-es, volume horaire limité.

... À L'ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

En janvier 2015, dans le contexte post-attentats, des réactions d'élèves, notamment en LP, avaient choqué. Cela mit en avant la question de l'acquisition des valeurs de la République : le ministère brandit alors l'EMC, mis en place en 2013 par la loi de Refondation de l'École, comme solution à ce problème.

Ce programme commun aux trois voies du lycée faisait apparaître la question de la laïcité et du pluralisme des croyances en classe de terminale. Ainsi, un-e élève de bac pro voyait en première, en histoire, le fondement historique de la laïcité en France, sa mise en place et les évolutions puis, en terminale, les débats qui peuvent de nos jours traverser cette question. Mais avec la transformation de la voie professionnelle, les réductions horaires sont venues modifier ces programmes : les questions de laïcité et de liberté d'expression ne sont abordées qu'en 2^{de} bac pro et en CAP.

Cet enseignement dispose d'un horaire dédié : 0,5 h par semaine, ce que le SNUEP-FSU juge insuffisant pour un enseignement vraiment ambitieux.

COMBATTRE TOUTES LES ATTAQUES CONTRE LA LAÏCITÉ

Les questions autour de la laïcité doivent pouvoir s'exprimer librement et sans être prises en étau par des logiques politiques qui contreviennent à la tenue d'un débat

suite p. 10 ■■■

DES MOTS... ET DES ACTES

Avec cynisme et hypocrisie, les représentant-es de la majorité ont monopolisé le PAF pour y jouer les chantes de la liberté d'expression, suite à l'assassinat infâme de Samuel Paty. Devrions-nous leur rappeler le contenu de l'article 1 de la loi *Pour une école de la confiance*, dont l'injonction à l'exemplarité n'est qu'une façon implicite de museler les enseignant-es ? Comment croire que toutes ces belles déclarations traduisent cette fois une réelle prise de conscience collective ?

Le 5 novembre 2020, « les 4 de Melle » se voyaient sanctionné-es pour leur participation au mouvement contre les E3C, sans émouvoir quiconque dans la majorité.

Liberté, j'étrille ton nom...

« L'ACTUALITÉ DE CES DERNIÈRES SEMAINES VOIRE DE CES DERNIERS MOIS NOUS A RAPPELÉ DOULOUREUSEMENT COMBIEN LES VALEURS CARDINALES DE LA RÉPUBLIQUE, ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, ÉTAIENT ESSENTIELLES DANS CE QUE L'ON APPELLE, UN PEU SOMMAIREMENT, LE « VIVRE ENSEMBLE ». IL EST À NOUVEAU DEMANDÉ À L'ÉCOLE, OU PLUS PRÉCISÉMENT AUX ENSEIGNANT-ES DE LETTRES-HISTOIRE (L'HABITUDE FAISANT FORCE DE LOI) DE DISPENSER UN ENSEIGNEMENT SPÉCIFIQUE, COMME S'ILS ET ELLES NE LE FAISAIENT PAS AUPARAVANT ET ÉTAIENT LES SEUL-ES À POUVOIR LE FAIRE ! TOUTEFOIS, LES NOUVEAUX RÉFÉRENTIELS NE LE FACILITANT PAS, IL REVIENT À L'ENSEIGNANT-E DE RUSER ET DE PROFITER DE LA MOINDRE OCCASION POUR Y REVENIR. ON NE PEUT QUE REGRETTER LA DISPARITION D'UN THÈME D'ÉTUDE D'HISTOIRE PERTINENT QUI PORTAIT SUR LES RELATIONS QUE LA RÉPUBLIQUE ENTRETENAIT ET ENTRETIENT AVEC LES DIVERSES CONFESSIONS. LE THÈME DE LA LAÏCITÉ Y PRENAIT TOUTE SA PLACE ET PERMETTAIT MÊME D'APPROFONDIR CES VALEURS. À QUAND ALORS LE RETOUR D'UN VÉRITABLE THÈME D'ÉTUDE, POURQUOI PAS TRANSDISCIPLINAIRE, SUR CETTE QUESTION CRUCIALE ET Ô COMBIEN FONDATRICE DE NOTRE RÉPUBLIQUE ? »

Dominique,

PLP LHG à Tinténac (35)



© Jeanne Manjoulet

serein. À l'école, comme ailleurs, il convient de rappeler que la laïcité ne doit jamais être un carcan mais au contraire une garantie de la liberté pour toutes et tous. La liberté de l'expression du culte comme la liberté de critiquer la religion sont les fondements du pacte républicain et l'héritage de tous les combats menés dans l'histoire pour obtenir la liberté religieuse.

La complexité notionnelle est d'ailleurs au centre des débats qui animent aussi bien la société que l'Éducation nationale. Le ministre J.-M. Blanquer s'est récemment donné l'image d'un grand défenseur de la laïcité, aidé par quelques médias, parfois complaisants, et vivement soutenu par une grande partie de la droite et de l'extrême-droite, tendances politiques qui furent longtemps les grandes combattantes de l'État laïque. Le ministre s'agrége leur soutien en surfant sur une vision excluante de la laïcité, en s'en prenant, par exemple, aux accompagnatrices scolaires voilées. Dans ce cas précis, il entretient volontairement la confusion entre la neutralité qui n'incombe qu'à l'État et ses fonctionnaires et l'exercice de la pratique religieuse sur la voie publique. Le costume de grand laïque lui va d'autant plus mal qu'il a réduit la possibilité d'enseigner la question de la laïcité et du fait religieux.

Le dévoiement du concept de laïcité se retrouve dans le gouvernement au-delà de la rue de Grenelle. En ayant comme objectif de faire adopter le projet de loi « confortant les principes républicains »,

Matignon s'en est pris très vivement à l'Observatoire de la laïcité et en particulier à son président J.-L. Bianco et à son rapporteur général N. Cadène, jugés incompatibles avec les objectifs du gouvernement. Derrière ces attaques, il y a un combat idéologique où s'affrontent deux visions opposées de la laïcité. D'un côté une vision laïque de l'apaisement dans la continuité de la loi de

« IL Y A D'UN CÔTÉ UNE VISION LAÏQUE DE L'APAISEMENT DANS LA CONTINUITÉ DE LA LOI DE 1905, DE L'AUTRE UNE LAÏCITÉ COERCITIVE ENTRAVANT LA LIBERTÉ DE L'EXPRESSION RELIGIEUSE ET DE L'OPINION. »

1905, de l'autre une laïcité coercitive entravant la liberté de l'expression religieuse et de l'opinion.

Les enseignant-es sont en première ligne, déterminé-es à faire vivre les valeurs laïques et la liberté d'expression. Ces valeurs ne peuvent être défendues que dans un climat serein et avec des moyens réels pour l'EMC. Or les dirigeants actuels y renoncent en menant des politiques de réduction des horaires et de postes, qui mènent à la dégradation des conditions de travail et d'enseignement, en particulier dans la voie professionnelle. ■



4 h 20

C'EST LE TEMPS PRÉVU POUR LA LAÏCITÉ EN CAP. EN EFFET, LES PROGRAMMES D'EMC PRÉCONISENT DE CONSACRER UN TIERS DU VOLUME HORAIRE ANNUEL (13 H) À CETTE QUESTION.

3 h 30 (2^{de}), 3 h (1^{re}-T^{le})

FAUTE D'HORAIRE DÉDIÉ EN BAC PRO, C'EST DANS CE FAIBLE TOTAL HEBDOMADAIRE QUI REGROUPE AUSSI FRANÇAIS ET HISTOIRE-GÉOGRAPHIE QUE L'EMC DOIT TROUVER UN PEU DE PLACE.

10 h

C'EST LE MAXIMUM QUI PEUT ÊTRE CONSACRÉ AU THÈME « LA LIBERTÉ, NOS LIBERTÉS, MA LIBERTÉ » EN 2^{DE} BAC PRO ET EN T^{LE} CAP. LA LIBERTÉ D'EXPRESSION Y EST ABORDÉE, MAIS LES NOTIONS HISTORIQUES ET DE DROIT À TRAITER NE MANQUENT PAS. LE TEMPS DE LA RÉFLEXION, DU DÉBAT AVEC LES ÉLÈVES RISQUE D'ÊTRE SACRIFIÉ AU PROFIT D'APPORTS PLUS THÉORIQUES.

LOI DE 1905 : PILIER DE LA LAÏCITÉ

La loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État instaure liberté de conscience et libre exercice des cultes dans une « République qui ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Elle clôt un siècle d'évolutions contradictoires : laïcité affirmée en 1794-1795, supprimée par le Concordat de 1801 ; influence de l'Église catholique renforcée en 1850 (loi Falloux), réduite avec les lois laïques des années 1880 et la suppression des congrégations en 1902.

Dans un contexte très tendu, c'est une loi de compromis qui a ainsi été votée. Chaque tentative conjoncturelle de la modifier menace son équilibre.

ENTRETIEN

ÉVEILLER LES ÉLÈVES DE LP À L'ESPRIT CRITIQUE

IRIS NAGET, secrétaire adjointe de l'association des professeur-es d'histoire-géographie (APHG), membre de la commission LP, dénonce le le rétropédalage autour de l'hommage du 2 novembre dernier et l'abandon de certains thèmes pour les jeunes de LP.

QUE PENSE L'APHG DU TRAITEMENT PAR LE MINISTRE DE L'ASSASSINAT DE S. PATY ?

L'APHG a lancé une alerte le week-end de la reprise : nous apprenions que le temps de recueillement et de concertation du 2/11 était subitement rendu facultatif, en même temps que se succédaient les annonces de modifications d'organisation, ce qui nous paraît incompréhensible et inacceptable. Il incombe à la collectivité éducative de se préparer en amont de la reprise afin de favoriser tout recueillement et toute organisation pédagogique adaptable à chaque classe, dans la dignité et la solennité. Une minute de silence ne peut être ainsi décontextualisée de la lecture de la lettre de Jean Jaurès aux instituteurs (texte proposé raccourci), qui plus

est en un temps de préparation record, vu la lenteur dans la mise en ligne des ressources pédagogiques prévues à cet effet. Nous avons ainsi, dans une tribune datée du 30 octobre, lancé un appel à tou-tes les collègues pour la défense de l'organisation de cet hommage dans les établissements, essentiel au maintien de la solidarité éducative.

QUE PROPOSE L'APHG POUR AMÉLIORER L'ENSEIGNEMENT DE LA LAÏCITÉ ET DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DANS LA VOIE PRO ?

En 2015, après les attentats, l'APHG avait déjà mené des enquêtes auprès des enseignant-es et publié des témoignages¹. Elle a poursuivi ce travail sur le terrain. Des ressources pédagogiques, outils et padlets, ont été mis en ligne par des

collègues et formateurs. Mais nous regrettons, faute d'horaires suffisants, la disparition pure et simple en 1^{ère} bac pro de l'étude de la République et du fait religieux depuis 1880 ainsi que d'un objet d'étude consacré aux Lumières en français. Ces thèmes répondent précisément aux enjeux pédagogiques actuels, pour un tiers des lycéen-nes français-es, plus que jamais vulnérables face à la virulence des réseaux sociaux et des médias, toujours plus sensationnalistes et clivants. Nous devons impérativement éveiller les jeunes consciences à l'esprit critique et inculquer les valeurs de la République garantes du vivre ensemble. ■

Propos recueillis par Franck FERAS

1. <https://www.aphg.fr/Enquete-de-l-APHG-apres-les-attentats-de-janvier-2015>

→ LECTURE

EN FINIR AVEC LES IDÉES FAUSSES SUR LA LAÏCITÉ, Éditions de l'Atelier, 2020

Pour Nicolas Cadène « la laïcité implique des valeurs, mais n'est pas en soi une valeur morale », ni même « une opinion ». Elle est « un principe politique et juridique ».

Dans un contexte de peurs, la laïcité fait l'objet de fantasmes. Il faut donc se la ré-approprier et déconstruire les représentations, idées reçues et confusions. Ainsi, l'auteur rappelle que l'État n'a construit qu'une mosquée, celle de Paris ; que ce n'est pas au nom de la laïcité qu'on interdit de dissimuler son visage, mais pour des raisons de sécurité publique ; que la religion en expansion en France depuis 40 ans est le protestantisme évangélique. Il rappelle aussi que la séparation des Églises et de l'État (1905) impose une neutralité des fonctionnaires et des personnes ayant une mission de service public.

De même, toute activité religieuse est désormais bannie des lieux affectés aux

services publics. Mais, dans l'espace public, la laïcité ne suppose pas une neutralité religieuse. Tout signe religieux n'a pas

un caractère prosélyte et le prosélytisme lui-même, s'il n'est pas contraignant, ne peut y être interdit. ■

EN FRANCE

Avant 1905

- 1792 : Laïcisation de l'état civil.
- 1792 : Plan Condorcet d'organisation de l'instruction publique, basé sur les principes de la laïcité.
- 1795 : Séparation des cultes et de l'État et liberté de culte (annulées par le Concordat en 1801-1802).
- 1880, 1882 (Lois Ferry, Buisson, Sée) : Laïcisation de l'école.
- 1886 (loi Goblet) : Le personnel dans les écoles publiques doit être exclusivement laïque. Les instituteurs deviennent fonctionnaires.
- 1885 à 1889 : Fin des crédits aux facultés de théologie catholiques.
- 1881 : Interdiction des divisions confessionnelles dans les cimetières

Après 1905

- Des personnes élues ont porté des signes ou des tenues religieuses : l'abbé Pierre (1945-1951), le chanoine Félix Kir (1953-1967).
- Aujourd'hui 4 millions de personnes ne sont pas soumises à la loi de 1905 (concordat) : Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle et 7 collectivités de l'Outre-mer.
- La loi de 1905 a subi 16 fois sur 23 articles des modifications d'ordre pratique.

AUTRES PAYS UTILISANT DES SYSTÈMES LAÏQUES

Mexique (précurseur : lois en 1856 et 1863), Albanie, Sénégal, Mali, Guinée, Turquie, Belgique, Brésil, Inde...

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

APRÈS SAMUEL PATY, L'ÉCOLE À L'HEURE DES CHOIX

PAUL DEVIN, secrétaire général du SNPI-FSU et président de l'Institut de Recherche de la FSU, nous apporte son regard d'IEN sur certaines difficultés dans l'enseignement qui ne s'expliquent ni ne se résolvent aussi simplement que certain-es le clament. Éducation vs contrainte, égalité vs discrimination, formation vs injonction, il faut choisir.



© Marie-Caroline Guérin

LE MINISTÈRE A COMMUNIQUÉ LA LISTE DES INCIDENTS QUI ONT MARQUÉ L'HOMMAGE RENDU À SAMUEL PATY. CERTAIN-ES VEULENT Y VOIR LES CONSÉQUENCES DU FAIT QUE DES ENSEIGNANT-ES AURAIENT RENONCÉ AUX EXIGENCES DE LA LAÏCITÉ. FAITES-VOUS UN TEL CONSTAT ?

Non. L'éducation est un travail long, complexe, parfois tortueux. Que des comportements ou des propos adolescents puissent s'exprimer, y compris lorsque ces expressions posent problème, n'est pas le constat d'un échec mais constitue le « matériau » avec lequel les enseignant-es travaillent. Dire cela ne se confond pas avec une position naïve ou laxiste : les enseignant-es savent que c'est un combat exigeant qui nécessite parfois la fermeté des réponses. Mais demander un comportement idéal immédiat reviendrait à nier le fondement même de l'éducation pour lui préférer une coercition qui est le renoncement à l'enjeu démocratique de l'école. L'école démocratique ne contraint pas les

opinions, elle permet à chacun-e de construire intellectuellement les conditions d'une liberté éclairée par la raison, le jugement critique, la culture commune. Alors les donneurs de leçons peuvent toujours nous expliquer qu'il suffirait d'exiger... mais la véritable exigence éducative ne relève pas de la contrainte, de la pression, de l'injonction mais du développement de la capacité à penser, à juger, à connaître...

Bien sûr, tout cela doit s'exercer dans le cadre de la légalité et vouloir éduquer nécessite que les actes ou les propos délictueux soient considérés comme tels... mais cela reste exceptionnel et ne constitue pas le quotidien des vies scolaires.

DES COLLÈGUES ALERTENT SUR DES DIFFICULTÉS RÉCURRENTES DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS...

Il n'y a pas besoin d'être un spécialiste de la sociologie pour établir un lien avec les profondes inégalités territoriales qui font aujourd'hui de certains quartiers des lieux de concentration des inégalités ! Ceux et celles qui disent que les habitant-es de ces quartiers ont une volonté séparatiste dont les finalités

bafoient les valeurs de la République, ont-ils oublié que c'est la République qui a abandonné ces quartiers en fermant les uns après les autres les services publics et en faisant des choix économiques qui méprisent

les intérêts de leurs habitant-es ? Quand les écoles, collèges et lycées se retrouvent être les seuls services publics d'un quartier, c'est tout de même un peu facile d'accuser l'incurie des enseignant-es, voire même de sous-entendre qu'ils-elles auraient une part

de responsabilité du fait d'une insuffisante détermination. Plutôt que d'être stigmatisées par des discours accusateurs, les équipes de ces établissements ont besoin de moyens, d'aide, de soutien, de confiance, de reconnaissance.

COMMENT L'INSTITUTION DOIT-ELLE AIDER CES ÉQUIPES ?

Il est évidemment nécessaire de continuer à fournir des ressources que beaucoup d'enseignant-es utilisent. Mais cela ne peut suffire : ce sont les choix fondamentaux de la politique éducative qui doivent être remis en cause. Celui des moyens humains, tout d'abord parce que les équipes éducatives se révèlent insuffisantes tant pour répondre aux besoins d'enseignement qu'à ceux de la vie scolaire. Mais ce n'est pas qu'un problème quantitatif : la formation des enseignant-es ne cesse de se réduire, le recours à des personnels précaires non formés augmente d'année en année... Et ce n'est certainement pas en transférant la formation professionnelle vers les entreprises privées qu'on garantira une amélioration qualitative de l'éducation à la citoyenneté.

PARTAGEZ-VOUS LE SENTIMENT QUE PARFOIS, L'INSTITUTION A PU CHERCHER À ÉVITER DES PROBLÈMES ?

À trop vouloir faire des personnels d'inspection et de direction, de simples vecteurs des injonctions ministérielles, on finit par leur faire oublier que leur mission fondamentale doit être celle de l'accompagnement des enseignant-es y compris dans ses obligations de protection. Ce rôle d'accompagnement nécessite parfois de tempérer les réactions, parfois au contraire de les susciter mais jamais de les taire, de les étouffer au prétexte qu'elles pourraient nuire à l'image de l'institution. ■

Propos recueillis par Sigrid GÉRARDIN

« QUAND LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES SE RETROUVENT ÊTRE LES SEULS SERVICES PUBLICS D'UN QUARTIER, C'EST TOUT DE MÊME UN PEU FACILE D'ACCUSER L'INCURIE DES ENSEIGNANT-ES. »

FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Le ministre promeut les écoles de production

Le gouvernement n'en finit pas de vouloir mettre en avant des alternatives aux LP publics. Après l'apprentissage, ce sont les écoles de production ! Créés au 19^e siècle, ces établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat développent une pédagogie d'un autre âge. À la fois écoles et entreprises, elles placent les élèves dans une situation de production similaire au milieu professionnel, par la réalisation de commandes pour des client-es. Ces écoles sont actuellement au nombre de 32 et accueillent environ 1 000 élèves. La loi « Avenir Pro » du 5 septembre 2018 a sécurisé ce « modèle pédagogique » en lui permettant de percevoir le solde de la

taxe d'apprentissage et de nouer avec les collectivités territoriales et les entreprises des conventions à caractère financier. Pour cela, ces écoles doivent tout de même être reconnues par le ministère de l'Éducation nationale. C'était l'objet de l'arrêté présenté au CSE du 6 octobre qui n'a reçu que 12 votes favorables. La FSU s'est bien sûr opposée à cette reconnaissance. Malgré l'avis défavorable du CSE, le ministre poursuivra la promotion de ces établissements tout en persistant à ne pas donner les moyens suffisants pour que les LP soient en mesure d'accueillir tout-es les jeunes qui désirent suivre une formation professionnelle. ■

Jérôme DAMMEREY

LE CHIFFRE CLÉ

10 millions d'euros (sur 171)

C'EST LE MONTANT ACCORDÉ, DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES, AU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF, UNE PRIORITÉ MINISTÉRIELLE BEAUCOUP MOINS PRIORITAIRE QUE L'ANNONCE BLANQUER.

FIN DU BEP

Attestation intermédiaire en pratique

Le ministère a décidé de remplacer les diplômes intermédiaires par une « attestation de réussite intermédiaire » – ARI – non reconnue par les professionnels.

Inscription

En février, il faudra inscrire nos élèves de 1^{re} bac pro sur une plateforme dédiée.

En juin, les PLP saisiront les données du livret scolaire numérique (LSN) pour un transfert vers cette plateforme chargée de délivrer automatiquement l'attestation.

Obtention

L'ARI sera obtenue à partir des moyennes annuelles de 1^{ère} saisies dans le LSN. Toutes les disciplines sont au coefficient 1, sauf la



© Marie-Caroline Guérin

dominante de l'enseignement professionnel, au coefficient 4.

Les élèves dont la moyenne sera inférieure à 9/20 seront recalé-es. Quand leur moyenne se situera entre 9 et 10, elles et ils pourront être repêché-es par le conseil de classe.

Le SNUEP-FSU dénonce l'irresponsabilité du ministre qui supprime un diplôme professionnel reconnu par certaines branches, en pleine crise économique. Le SNUEP-FSU reste opposé à cette attestation sans valeur, sauf peut-être pour les CFA ou quelques écoles professionnelles privées – toujours prompts à détourner nos élèves des LP publics. ■

Sigrid GÉRARDIN

CO-INTERVENTION EN TERMINALE BAC PRO

SOURCE D'INIQUITÉ

Pour l'arrivée de la co-intervention en Terminale bac pro, en 2021, J.-M. Blanquer veut imposer jusqu'à 4 options différentes, réversibles pendant l'année, selon le projet d'établissement (cf. notre supplément DHG). Outre les problèmes d'organisation ainsi posés, cette volonté du ministre interroge sur le plan pédagogique comme sur le plan de l'équité entre les candidat-es à un diplôme national.

La co-intervention a été introduite sur tous les niveaux en préemptant des heures disciplinaires aux matières professionnelles, au Français et aux Maths. Certaines des 4 options ne feront pas nécessairement appel à toutes ces disciplines, et des collègues pourraient être désespéré-es quand il faudra « boucler » des programmes sans avoir les heures nécessaires. La réforme prévoyait que des modules de « préprofessionnalisation » et de « poursuite d'études » soient mis en place dans les heures d'accompagnement, elles-mêmes accrues par une baisse des horaires disciplinaires. Or il s'agirait maintenant d'organiser aussi ces modules avec les heures de co-intervention. Voilà qui nous éloigne du nombre d'heures de cours permettant de préparer convenablement des élèves à un examen ! Et comme chaque établissement choisira son « champ des possibles » en co-intervention, tout-es les candidat-es au bac pro ne seront plus à égalité pour se préparer.

Enfin, l'un des modules prévus serait une initiation à la philosophie. Si le SNUEP-FSU est favorable à son introduction pour tout-es les élèves de bac pro, cela ne peut être ni optionnel, ni au détriment des heures initialement prévues pour les autres matières.

Le SNUEP-FSU s'oppose à la co-intervention imposée aux équipes par des grilles horaires où l'enseignement disciplinaire tend, petit à petit, à disparaître. ■

Franck FERAS

COVID, TERRORISME, EXTRÊME DROITISATION DE LA PAROLE...

LE TEMPS DU DÉBAT : UNE ILLUSION MUSELÉE ?

Où en est le débat dans l'espace médiatique et public en ces temps de grandes perturbations à l'échelle planétaire ?

Polarisation, appauvrissement de la pensée, manque de diversité des opinions... l'espace du débat est mis à mal et la démocratie aussi. Sur les réseaux sociaux, à coups de hashtags, d'injonctions, le débat public se réduit à une chasse en meute. « *La difficulté, c'est le débat public sur Twitter ou sur les réseaux sociaux [...] un débat qui se réduit à anéantir celui dont la parole est contraire à celle que l'on va dire à l'internaute* » expliquait dans *Les matins de France Culture* Emmanuel Pierrat, avocat au barreau de Paris et écrivain. Aussi, ces prises de paroles intempestives, ramassées en moins de 280 caractères, nient l'argumentation et le droit de réponse... Toujours dans *Les matins*, Nathalie Heinich, sociologue, refuse cette parole radicale qui essaye de gagner l'attention, « *le débat public s'apparente à peu près aux ragots de village, mais à*

l'échelle planétaire » condamne-t-elle. Quant au débat public dans l'espace médiatique, il est accaparé quasi-exclusivement par les « mêmes penseurs médiatiques » et est de plus en plus hostile à la pensée complexe. Les mêmes noms tournent de plateaux TV en antennes radio : celles de politiques, d'intellectuels, « d'experts » qui se prennent au jeu. Mais, bien souvent, ces débatteurs malmènent ou sont malmenés. À coups d'invectives, le débat devient alors forcément contradictoire et s'appauvrit considérablement. Y aurait-il une autre alternative, une lueur d'espoir où la délibération, l'espace commun de la parole ne seraient plus dépecés ? La reconstitution d'agoras dans l'espace public, les amphithéâtres d'universités, les places... nous font furieusement défaut en cette période de confinement et de crise sanitaire ! ■

Élise SAINSON



Collage © Reginald Black © Elizabeth Warren

→ LECTURE

« N'AGISSONS PAS, ORGANISONS-NOUS ! »

Mathieu Magnaudeix dépeint dans son livre¹ l'émergence et la créativité joyeuse de nouvelles et nouveaux militant·es aux USA. Déçu·es par la présidence Obama, ayant grandi avec les crises financière et écologique et le choc de l'élection de D. Trump, ces jeunes militant·es agitent la scène politique sur le terrain, s'imposent avec des élu·es dont la figure la plus célèbre est Alexandria Ocasio-Cortez. Plutôt qu'activistes, ils-elles se définissent comme des « organizers », des militant·es de terrain qui organisent et mènent des actions pour dessiner collectivement un Green New Deal enfin tourné vers les classes populaires, une politique qui part des plus opprimé·es, et qui se veut multiraciale et intersectionnelle. Joe Biden élu, elles et ils entendent bien continuer à lutter pour un avenir radicalement différent. ■

Isabelle LAUFFENBURGER

1. *Génération Ocasio-Cortez : Les nouveaux activistes américains*, Mathieu Magnaudeix, La Découverte, 2020



© Photothèque Rouge Martin Noda / Hans Lucas

PANDÉMIE ET LIBERTÉS INDIVIDUELLES ?

Alors que les restrictions dues à la situation sanitaire s'enchaînent, les questions relatives aux privations des libertés individuelles se multiplient et mettent à jour les profondes inégalités de notre société. Comme à chaque crise importante, le repli sur soi et les « privilèges » que certain·es s'octroient prennent le dessus sur le bien collectif, mettant de côté les plus fragiles. Des directrices et directeurs d'école ont été contraint·es d'inscrire dans leurs classes des enfants dont les parents ont choisi de vivre le confinement dans leurs résidences secondaires. Les employé·es et ouvrier·es des grandes villes rejoignent leurs lieux de travail dans des moyens de transport bondés, tandis que les SDF, les sans-emploi et les personnes âgées, couvre-feu oblige, doivent disparaître des rues des villes.

Les attestations et la verbalisation apparaissent alors comme des moyens de coercition qui ne sont exercés que sur certains pans de la population, empêchés de contester cet état de fait. Les mesures sanitaires sont donc aussi des moyens de maintenir l'ordre. La philosophie même de ces privations de libertés doit nous questionner sur les valeurs que nous portons collectivement. Libertés de consommer et de travailler préservées mais liberté de se distraire, de faire du sport et de se cultiver considérées comme « non essentielles ». Cette vision néolibérale de l'existence engendrera, à coup sûr, des séquelles profondes chez celles et ceux qui auront été isolé·es de longs mois, mais aussi pour l'ensemble de notre société. ■

Sandrine BERNARD

BORDEAUX

LES CONFÉRENCES DU MERCREDI : UN ESPACE DE DÉBAT ET D'ÉCHANGE

Pour continuer le travail syndical et garder le contact avec nos adhérent-es pendant la crise sanitaire, l'équipe du SNUEP-FSU de Bordeaux a lancé une série de visioconférences traitant des thèmes liés à l'exercice de notre métier.

La première visioconférence, le 23 septembre, a porté sur la situation sanitaire. Animée par Hervé Moreau, représentant FSU au CHSCT ministériel, elle a permis d'informer sur le travail mené dans cette instance et de traiter les aspects sanitaires liés au Covid-19. Une série de documents a été commentée et mise à disposition des participant-es. De nombreuses questions ont été posées sur les ASA, les problèmes rencontrés dans les établissements et les démarches à suivre quand les textes ne sont pas respectés. H. Moreau a conclu en invitant les collègues à faire des remontées écrites afin qu'il puisse les exposer au CHSCT ministériel.

Animée par Axel Benoist, secrétaire national du SNUEP-FSU, la visioconférence du mercredi 7 octobre a porté sur l'actualité de la voie professionnelle et les PFMP. Au vu des difficultés à trouver des lieux de stage dans un contexte sanitaire et économique dégradé, au moment où de nombreuses entreprises doivent fermer, il a relaté les actions que le SNUEP-FSU a menées en direction du ministère pour obtenir un report. Il a aussi démontré que la FAQ ministérielle sur les PFMP n'a pas de valeur juridique. Les propositions émises ne respectent pas les prérogatives du conseil d'administration et contreviennent aux textes réglementaires, notamment ceux sur nos statuts.

Les échanges sur les PFMP, puis sur les différents dispositifs de la transformation de la voie pro ont convergé vers des constats partagés par la majorité des participant-es : déconnexion des décideurs



face à la réalité du terrain et manque de vision pour la voie pro.

La visioconférence du mercredi 14 octobre s'est effectuée en partenariat avec l'Autonome de solidarité et sa délégataire présidente de la Gironde Mme Jeanine Chomeau. Elle a été animée par Dominique Delthil, avocat et collaborateur de l'Autonome de solidarité laïque. Il a abordé la notion de responsabilité des enseignant-es au niveau civil mais aussi au niveau pénal. Il a étayé ses propos avec de nombreux cas concrets. À travers les questions des collègues, il a notamment rappelé l'importance de consulter l'ASL ou le syndicat pour des conseils avant par exemple le dépôt de plainte ; il en va du traitement ou pas du dossier par la justice.

Au vu du succès rencontré lors de ces différentes conférences, il est envisagé de développer ces « RDV visio » sous forme de stages d'une demi-journée, afin de renforcer la connaissance de nos droits et des possibilités d'actions. ■

Valérie POUY

membre du bureau académique

Nasr LAKHSASSI

co-secrétaire académique

LIMOGES

LE SNUEP-FSU ASSOCIÉ À UNE RECHERCHE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En 2019, la section académique de Limoges a été sollicitée pour s'associer au projet de recherche « *Savoirs professionnels en formation et en territoires* ».

Ce projet est piloté par le groupe de recherches sociologiques sur les sociétés contemporaines de l'Université de Poitiers et porté par la région Nouvelle-Aquitaine qui a octroyé une aide financière. L'un de ses co-animateurs est Gilles Moreau, sociologue qui a déjà collaboré à de nombreux séminaires et formations du SNUEP-FSU. Participer aux travaux de recherche sur la question des savoirs professionnels, en formation et en territoires, a tout de suite semblé intéressant, car la formation et l'enseignement professionnels font l'objet de débats réguliers dans le monde éducatif et celui du travail. Le SNUEP-FSU pourra ainsi s'enrichir des analyses de ce projet et les réinvestir dans les formations syndicales. À la lumière de ces travaux, nous pourrions aussi mieux comprendre les enjeux des réformes en cours et nourrir la réflexion syndicale sur la transmission du savoir et le rapport aux élèves. Le SNUEP-FSU ayant pour mandat d'être force de proposition en ce qui concerne le système éducatif de la formation professionnelle sous statut scolaire, ce partenariat ne pourra qu'y contribuer. ■

Christophe TRISTAN

co-secrétaire académique

**CRISE SANITAIRE, CRISE SOCIALE,
CRISE SCOLAIRE**

MASQUES
DÈS MAINTENANT
REVALORISATION
DES SALAIRES,
FPMP
MOYENS
HYBRIDATION
DES POSTES
CONDITIONS DE TRAVAIL
POUR 2021

© Pellicam



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN